

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2026-416-PM
MODIFICATION DE LA CIRCULATION
RUE ALEXANDRE DUMAS
LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS, (Oise),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2026-15-DGS du 09 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Robin MENOT, Adjoint au Maire,
Vu la demande du 04 septembre 2026, de Monsieur Thomas PODSADNI de l'entreprise « TDC » sise 13 rue Tondu du Metz 60350 ATTICHY, de bloquer la rue Alexandre DUMAS afin de réaliser des travaux à l'hôpital Saint LAZARE avec une nacelle, les 17 et 18 septembre 2026,
Vu l'autorisation de voirie en date du 08 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

La rue Alexandre DUMAS sera fermée à la circulation dans la portion comprise entre le n°8 et le n°10, durant l'intervention de l'entreprise « TDC » avec une nacelle, les jeudi 17 septembre 2026, et vendredi 18 septembre 2026, de 08 h 30 à 18 h 00, lors des travaux réalisés à l'angle de la rue Alexandre DUMAS et de la rue Saint LAZARE.

Article 2 : Circulation riverains

Les panneaux de signalisation seront mis en place dans la rue Alexandre DUMAS, par les services techniques avant la date des travaux afin d'en aviser les riverains.

Article 3 :

Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons côté impair est interdite à l'angle de la rue Alexandre DUMAS et de la rue Saint LAZARE à hauteur de l'hôpital Saint LAZARE

Article 4:

Les piétons devront traverser pour emprunter le trottoir côté pair de la chaussée.

Article 5 :

La signalisation réglementaire et le barriérage seront mis en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la gendarmerie et de la police municipale.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le

tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 09 septembre 2026

Par délégation,
L'Adjoint au Maire, chargé de la
propreté urbaine, de la prévention et
la sécurité publique
Robin MENOT



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 SEP. 2026